

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 15 décembre 2025 à 19h37 au Centre intergénérationnel, sont présents aux délibérations :

Sont présents(e)s : Monsieur Pascal Binet, maire
Monsieur Yves Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller
Madame Sabrina Marois, conseillère
Monsieur Michel Rhéaume, conseiller
Madame Émilie Roberge, conseillère
Monsieur Martial Roy, conseiller

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes rendus des élus
4. Correspondances
 - 4.1. Demande de pavage de la route du 14e Rang
 - 4.2. Demande de mesure d'atténuation de vitesse sur la route du Mont-Adstock
5. Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines
 - 5.1. Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 2025
 - 5.2. Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2025
 - 5.3. Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 novembre 2025
 - 5.4. Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes
 - 5.5. Embauche d'un conseiller à la direction générale et à la mairie
 - 5.6. Embauche d'un préposé d'entretien général occasionnel
 - 5.7. Constatation de départ et fin d'emploi
 - 5.8. Affectation de réserve au budget courant
 - 5.9. Transferts de montants à la réserve
 - 5.10. Mesures citoyennes 2026 : adoption
 - 5.11. Adoption du règlement numéro 317-25 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2026
 - 5.12. Adoption du règlement numéro 318-25 établissant l'allocation des membres des comités consultatifs municipaux
 - 5.13. Adoption du règlement numéro 319-25 concernant l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux pour le maire seulement
 - 5.14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 320-25 décrétant une dépense de 348 026 \$ et un emprunt de 348 026 \$ concernant le soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode
 - 5.15. Services de première ligne : mandat à Me Antoine La Rue du cabinet Therrien Couture Joli-Coeur avocats pour l'année 2026
 - 5.16. Office d'habitation du Sud des Appalaches : adoption du budget révisé de la société d'habitation du Québec
 - 5.17. Diverses demandes d'aide financière
6. Urbanisme, environnement et développement
 - 6.1. Adoption, avec modifications, du second projet du règlement numéro 299-24-5 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24
 - 6.2. Utilisation de la plateforme Géocentralis : autorisation de dépense

- 6.3. Cueillette et transport des boues des fosses septiques : dépôt des soumissions et octroi de contrat
- 6.4. 2820, chemin Sacré-Coeur Ouest : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.5. Lot numéro 5 134 627 (rang des Campagnards) : analyse et décision concernant une dérogation mineure
- 6.6. 232, chemin du Lac-Bolduc : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.7. 44, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.8. 120, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.9. 398, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.10. Comité de démolition : constitution du Comité et nomination des membres
- 6.11. Appui pour la demande de passage des véhicules hors route sur le 4e Rang et la rue de la Plage auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable
- 6.12. Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC): renouvellement de l'adhésion
- 7. Infrastructures municipales et travaux publics
 - 7.1. Travaux de pavage du chemin J.-E.-Fortin (projet numéro 2024-016) : recommandation de paiement final et réception définitive des travaux
- 8. Sécurité publique
- 9. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.1. Transfert de la gestion des ligues sportives organisées au Comité sportif Adstock : autorisation de signatures
- 10. Affaires diverses
- 11. Période de questions
- 12. Informations et activités à venir
- 13. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

25-12-407

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Jacques,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

DEMANDE DE PAVAGE DE LA ROUTE DU 14E RANG

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande de pavage de la route du 14^e Rang.

DEMANDE DE MESURE D'ATTÉNUATION DE VITESSE SUR LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande d'atténuation de vitesse sur la portion de la route du Mont-Adstock dans le secteur du Domaine Escapad.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

25-12-408

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de novembre 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-409

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Sabrina Marois,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 715 634.29 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 NOVEMBRE 2025

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 30 novembre 2025.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Prenez note que le bureau municipal sera fermé du 19 décembre 2025 à 16h30 au 5 janvier 2026 inclusivement.

Monsieur le Maire informe la population qu'elle ne doit pas hésiter à contacter la centrale d'appels qui reçoit les appels lorsque le bureau est fermé et acheminer les demandes ou requêtes.

25-12-410

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

ATTENDU la vacance au poste d'adjoint à la direction générale survenue au début de l'année;

ATTENDU l'analyse des besoins et la réflexion sur la nature des tâches à être confiées;

ATTENDU la nécessité d'ouvrir un poste-cadre afin d'adjoindre une ressource à la direction générale et à la mairie;

ATTENDU que la candidature de monsieur Dave Larose a été retenue et satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabrina Marois,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de créer un poste cadre régulier à temps complet comme conseiller à la direction générale et à la mairie dans l'organigramme municipal;
- de nommer monsieur Dave Larose à titre de conseiller à la direction générale et à la mairie;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail selon les conditions du personnel d'encadrement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-411

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ D'ENTRETIEN GÉNÉRAL OCCASIONNEL

ATTENDU les besoins actuels au Complexe sportif Joseph et Mariette Faucher;

ATTENDU que la candidature de monsieur Raphaël Pépin a été retenue et a satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Sabrina Marois,

Et résolu d'embaucher monsieur Raphaël Pépin à titre de préposé d'entretien général occasionnel selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-412

CONSTATATION DE DÉPART ET FIN D'EMPLOI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en date du 2 décembre 2025, monsieur Charles Marois, technicien occasionnel en loisirs, a remis officiellement sa démission, laquelle sera effective le 19 décembre 2025 et de mettre fin à l'emploi de monsieur Samuel Gagnon, préposé d'entretien général occasionnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter la démission de monsieur Charles Marois;
- mettre fin à l'emploi de monsieur Samuel Gagnon;
- de les remercier pour les services rendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-413

AFFECTATION DE RÉSERVE AU BUDGET COURANT

ATTENDU que des travaux ont été réalisés en 2025;

ATTENDU que des montants sont disponibles dans des fonds réservés ou des réserves affectées à cette fin;

ATTENDU que s'il y avait un déficit généré dans le présent exercice suite aux vérifications comptables, le conseil municipal autoriserait de facto à puiser dans le surplus non affecté ou certaines réserves financières de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabrina Marois,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'affecter les réserves correspondant aux différents postes budgétaires reliés aux secteurs pour compenser un déficit en lien avec ces dépenses, le cas échéant;
- d'affecter le surplus non accumulé non affecté ou des réserves correspondantes pour compenser tout déficit de l'année en cours, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-414

TRANSFERTS DE MONTANTS À LA RÉSERVE

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite réserver des sommes, qui n'ont pas été utilisées au cours du présent exercice, et les affecter à des réserves existantes ou en créer des nouvelles, pour des projets ou dépenses futurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'affecter aux réserves distinctes le montant résiduel perçu en taxes de secteur comme c'est le cas habituellement;
- d'affecter un montant de 45 000 \$ à la réserve « Urbanisme et développement - 59 14011 000 »;
- d'affecter un montant de 115 897 \$ à la réserve « Environnement - 59 14021 000 »;
- d'affecter un montant de 20 000 \$ à la réserve « Loisirs - 59 14029 000 »;
- d'affecter un montant de 10 000 \$ à la réserve « Matériel roulant - 59 14034 000 »;
- d'affecter un montant de 115 792 \$ à la réserve « Plan de gestion des matières résiduelles - 59 14039 000 »;
- d'affecter un montant de 5 000 \$ à la réserve « Aqueduc Sainte-Anne-du-Lac - 59 14045 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

MESURES CITOYENNES 2026 : ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire encourager la pratique de saines habitudes de vie, instaurer des mesures environnementales et inciter à l'achat local dans les différents secteurs de la Municipalité;

ATTENDU que les détails des modalités des mesures citoyennes se retrouvent sur le site web de la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabrina Marois,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- de rembourser la différence du coût de l'accès annuel au Parc national de Frontenac pour le rendre accessible à 20 \$;
- d'accorder un rabais de 25 \$ pour tout nouvel abonnement à la salle de gym administrée par le Comité des loisirs de Sacré-Coeur-de-Marie;
- d'accorder un rabais de 50 \$ sous forme d'achat local à la Coopérative de consommateurs de St-Méthode pour compenser l'adhésion comme nouveau sociétaire (à titre de citoyen et personne physique uniquement) (la Coopérative bonifie la mesure d'un 20 \$ additionnel);
- de rembourser un montant d'inscription pour les activités de loisirs non offertes et externes à la Municipalité pour un maximum de 400 \$ par citoyen résident par année selon les activités admissibles et les modalités décrites sur le site web;
- de rembourser jusqu'à un maximum de 200 \$, pour certains produits d'hygiène réutilisables réduisant l'empreinte écologique et le volume des matières résiduelles;
- de rembourser un montant maximum de 50 \$ pour les contenants visant le compostage et la récupération des eaux de pluie achetés à Adstock;
- de promouvoir les avantages préférentiels au mont Adstock à nos citoyens grâce à un partenariat avec la Station récréotouristique du Mont Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-25 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU que conformément au paragraphe premier de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut régler le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes et/ou compensations municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu de d'adopter le règlement numéro 317-125 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-417

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-25 ÉTABLISSANT L'ALLOCATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil s'est doté de comités consultatifs : Comité consultatif en urbanisme (CCU), Comité consultatif en environnement (CCE) et Comité consultatif en développement économique (CCDE);

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite établir par règlement les allocations des membres des comités consultatifs municipaux et d'apporter les modifications nécessaires aux règlements constituant certains comités consultatifs;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabrina Marois,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu de d'adopter le règlement numéro 318-25 établissant l'allocation des membres des comités consultatifs municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-418

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-25 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LE MAIRE SEULEMENT

ATTENDU qu'une municipalité locale de moins de 20 000 habitants peut choisir de n'adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q., chapitre R-9.3) que pour le maire seulement;

ATTENDU qu'un règlement selon lequel une municipalité locale de moins de 20 000 habitants adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux à l'égard du maire seulement ne peut être adopté que si la décision comporte le vote favorable du maire;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 319-25 concernant l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux pour le maire seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et du maire.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 348 026 \$ ET UN EMPRUNT DE 348 026 \$ CONCERNANT LE SOUTIRAGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE

Un avis de motion est donné par Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, le projet de règlement décrétant une dépense de 348 026 \$ et un emprunt de 348 026 \$ concernant le soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode.

Le maire dépose le projet de règlement.

25-12-419

SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE : MANDAT À ME ANTOINE LA RUE DU CABINET THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR AVOCATS POUR L'ANNÉE 2026

Sous la forme d'un abonnement annuel aux services professionnels de base, Me Antoine La Rue, avocat en droit municipal exerçant son métier au cabinet Therrien Couture Joli-Coeur avocats, nous offre ses services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Sabrina Marois,

Et résolu ce qui suit :

- de renouveler notre abonnement aux services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Coeur avocats pour l'année 2026;
- d'autoriser une dépense de 800 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais d'abonnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-420

OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES : ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU que l'Office d'habitation du Sud des Appalaches a reçu une révision budgétaire pour l'année 2025 concernant un ajustement pour l'immeuble situé sur le territoire d'Adstock;

ATTENDU que l'ajustement a un impact de 339 \$ pour la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,
Appuyé par Sabrina Marois,
Et résolu ce qui suit :

- d'accepter le budget révisé tel que déposé par la Société d'habitation du Québec et que la modification au budget initial 2025 soit acceptée par la Municipalité d'Adstock;
- de transmettre la présente résolution à l'Office d'habitation du Sud des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-421

DIVERSES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que plusieurs organismes se sont adressés au Conseil afin d'obtenir une aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu d'approuver ce qui suit :

- de verser à Entraide St-Méthode une somme de 250 \$ pour la confection et la distribution de paniers de Noël;
- de verser à l'organisme Opération Nez Rouge une somme de 150 \$ afin que tous les citoyens puissent profiter des services offerts par l'organisme;
- de verser une somme de 250 \$ à la Patrouille de ski du mont Adstock pour l'organisation de leur évènement;
- de verser une somme de 100 \$ à La Gîtée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

25-12-422

ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

ATTENDU que le règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement afin de revoir certaines dispositions dont certaines en lien avec les projets intégrés dans un milieu de vie de la catégorie « M3 - Récréotouristique »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 17 novembre 2025;

ATTENDU les modifications apportées au projet de règlement et présentées lors de la consultation publique;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Sabrina Marois,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'adopter, avec modifications, le second projet de règlement 299-24-5 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-423

UTILISATION DE LA PLATEFORME GÉOCENTRALIS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service pour la diffusion publique du rôle d'évaluation et de d'autres données spatiales par la firme Géocentralis;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Émilie Roberge
Et résolu d'autoriser une dépense de 1 896 \$, taxes en sus, pour l'utilisation publique de la plateforme Géocentralis SIG-Web grand public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-424

CUEILLETTE ET TRANSPORT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité gère depuis plusieurs années les boues provenant des fosses septiques de son territoire et que le contrat liant la Municipalité avec un fournisseur est à échéance;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la cueillette et le transport des boues des fosses septiques sur le territoire pour les années 2026, 2027 et 2028, avec une option de prolongation pour les années 2029 et 2030;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant total pour l'année 2026 (taxes en sus)
Sani-Thetford (2000) inc.	Oui	137 712 \$
Gestion Belle-rivière inc.	Oui	144 413 \$

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Sabrina Marois,
Et résolu d'octroyer à la firme Sani-Thetford 2000 inc. le contrat de collecte, de transport et de disposition des boues des installations septiques au site d'enfouissement pour la durée du contrat, c'est-à-dire du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2028, avec une option de prolongation pour les années 2029 et 2030.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-425

2820, CHEMIN SACRÉ-COEUR OUEST : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 2820, chemin Sacré-Coeur Ouest (lot 5 134 712 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser ce qui suit :

- la subdivision du lot 5 135 712 du cadastre du Québec avec un lot irrégulier projeté, comprenant une résidence existante, à proximité d'un cours d'eau ayant une profondeur moyenne de 42.17 mètres alors que l'article 156 du Règlement d'urbanisme numéro 29924 prescrit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi situé à proximité d'un cours d'eau dans un milieu de vie de la catégorie « M2.7 - Îlot déstructuré avec morcellement »;
- suite à la subdivision du lot 5 135 712 du cadastre du Québec, régulariser l'empiètement de la grange construite avant le 1^{er} janvier 1990 à une distance de 0 mètre de la ligne arrière alors que le tableau 471 de l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne arrière pour un garage détaché du bâtiment principal dans un milieu de vie de la catégorie « M2.7 - Îlot déstructuré avec morcellement »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 2820, chemin Sacré-Coeur Ouest (lot 5 135 712 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser ce qui suit :

- la subdivision du lot 5 135 712 du cadastre du Québec avec un lot projeté ayant une profondeur moyenne de 42.17 mètres;
- l'empiètement de la grange construite avant le 1^{er} janvier 1990 à une distance de 0 mètre de la ligne arrière conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à démolir la grange ou la réparer afin de la rendre sécuritaire au plus tard le 1^{er} mars 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOT NUMÉRO 5 134 627 (RANG DES CAMPAGNARDS) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du lot 6 134 627 du cadastre du Québec (rang des Campagnards) a pour objet d'autoriser ce qui suit :

- suite à la subdivision du 5 134 627 du cadastre du Québec, la régularisation d'un lot partiellement enclavé ayant une largeur de la ligne de lot donnant sur une rue de 8.88 mètres alors que l'article 153 du Règlement d'urbanisme numéro 29924 prescrit une largeur minimale de 10 mètres pour la ligne de lot donnant sur une rue d'un lot partiellement enclavé dans un milieu de vie de la catégorie « M2.2 - Forestier »;
- suite à la subdivision du 5 134 627 du cadastre du Québec, la régularisation d'un lot partiellement enclavé ayant une allée d'accès d'une longueur de 100.11 mètres alors que l'article 153 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une longueur maximale de 100 mètres pour l'allée d'accès d'un lot partiellement enclavé dans un milieu de vie de la catégorie « M2.2 - Forestier ».

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Sabrina Marois,
Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du du lot 5 134 627 du cadastre du Québec afin de régulariser un lot partiellement enclavé ayant une largeur de la ligne de lot donnant sur une rue de 8.88 mètres et une allée d'accès d'une longueur de 100.11 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

232, CHEMIN DU LAC-BOLDUC : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 2232, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 747 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser ce qui suit :

- l'implantation d'un garage détaché du bâtiment principal à une distance de 1.25 mètre de la ligne latérale droite alors que le tableau 471 de l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres pour un garage

détaché du bâtiment principal dans un milieu de vie de la catégorie
« M4.2 - Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure,
considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabrina Marois,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver du propriétaire du 232, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 747 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1.25 mètre de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-428

44, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que la demande est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement d'urbanisme numéro 299-24

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabrina Marois,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par le propriétaire du 44, chemin du Versant (lot 6 583 447 du cadastre du Québec) conditionnellement à ce que les travaux respectent les exigences suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai du terrain, particulièrement au pourtour des arbres existants;

- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-429

120, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que la demande est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement d'urbanisme numéro 299-24

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par le propriétaire du 120, route du Mont-Adstock (lot 6 586 184 du cadastre du Québec) conditionnellement à ce que les travaux respectent les exigences suivantes :

- Le requérant doit, au plus tard le 30 juin 2026, déposer un plan d'aménagement du stationnement existant conforme au Règlement d'urbanisme afin d'améliorer la sécurité du site;
- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-430

398, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que la demande est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement d'urbanisme numéro 299-24

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabrina Marois,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par le propriétaire du 398, route du Mont-Adstock (lot 6 498 408 du cadastre du Québec) conditionnellement à ce que les travaux respectent les exigences suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai du terrain, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-431

COMITÉ DE DÉMOLITION : CONSTITUTION DU COMITÉ ET NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU que les dispositions relatives à la démolition d'immeubles dans le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prévoient la composition d'un comité;

ATTENDU qu'il y a lieu de constituer et de nommer les membres du Comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Sabrina Marois,

Et résolu ce qui suit :

- de constituer le Comité de démolition devant agir en application du titre relatif à la démolition d'immeubles dans le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
- de nommer, pour une période d'une année, à titre de membres du Comité monsieur Pascal Binet, maire, ainsi que messieurs les conseillers Yves Gilbert et Sylvain Jacques. Monsieur Michel Rhéaume agira comme membre substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-432

APPUI POUR LA DEMANDE DE PASSAGE DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE 4E RANG ET LA RUE DE LA PLAGE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU que la Municipalité se targue d'être la capitale régionale du plein air et de la villégiature dans les Appalaches;

ATTENDU qu'elle possède des attraits touristiques d'intérêt régional par la présence de la Station récréotouristique du Mont Adstock, du mont Grand Morne et du Parc national Frontenac;

ATTENDU que la Municipalité travaille de concert avec le Club Quad Amiante pour qu'un sentier de Quad soit développé entre le mont Adstock et le secteur Saint-Méthode afin de permettre la circulation des membres du club de Quad Amiante et de la Fédération Québécoise des clubs quads entre les deux sites depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'un nouveau tracé a été établi et nécessite un passage sur la rue de la Plage et le 4^e Rang afin de rejoindre les sentiers de Quad existants, sécuritaires et qui conviennent à tous les parties;

ATTENDU que ce nouveau sentier permettra aux quadistes de la Beauce et l'Estrie de circuler entre le mont Adstock et le mont Grand Morne en passant

uniquement sur le territoire d'Adstock, ce qui contribuera à augmenter l'achalandage récréotouristique pour le secteur;

ATTENDU qu'une entente a été signée entre le Club de Quad de l'Amiante et les propriétaires pour le passage des membres du Club sur les terrains privés;

ATTENDU que le Club Quad a besoin d'une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour le passage des Quad sur la rue de la Plage et sur le 4^e Rang;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu ce qui suit:

- d'appuyer le projet du nouveau sentier de Quad et la demande du Club Quad Amiante présentés au ministère des Transports et de la Mobilité Durable afin d'obtenir leur autorisation pour la circulation des Quad sur la rue de la Plage et sur le 4^e Rang;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'accorder le passage 4 saisons des véhicules hors route sur la rue de la Plage et sur le 4^e Rang entre le secteur de Saint-Daniel et le lot 5 450 156 du cadastre du Québec afin que le nouveau sentier de Quad puisse être réalisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-12-433

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (FQDLC): RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

ATTENDU que la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) a pour objectif de représenter et donner une voix aux associations, aux municipalités et organismes dans tout ce qui a trait à la santé, à la protection et à la défense des lacs et des cours d'eau du Québec;

ATTENDU que l'orientation stratégique de la Fédération pour les prochaines années est de faire la promotion d'actions nationales de prévention, de lutte aux espèces aquatiques envahissantes et d'appui aux acteurs terrains en priorisant d'entrée de jeu le myriophylle à épis;

ATTENDU les préoccupations des associations riveraines face à la préservation des plans d'eau et des actions environnementales de la Municipalité d'Adstock prises à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Jacques,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau au montant de 250 \$;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire intitulé « Subvention aux associations - 02 70100 970 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET TRAVAUX PUBLICS

25-12-434

**TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN J.-E.-FORTIN (PROJET NUMÉRO 2024-016) :
RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES
TRAVAUX**

ATTENDU que l'entreprise Pavage Centre Sud a effectué des travaux de pavage du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que la recommandation de paiement et de réception définitive datée du 12 novembre 2025 par le chargé de projets en génie civil;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Sylvain Jacques,
Appuyé par Sabrina Marois,
Et résolu ce qui suit :

- de libérer la retenue et d'autoriser le paiement final au montant de 10 663.65 \$, taxes en sus, présenté par l'entreprise Pavage Centre Sud pour les travaux de pavage du chemin J.-E.-Fortin;
- de procéder à l'acceptation définitive des travaux conformément à la recommandation du chargé de projets en génie civil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-12-435

**TRANSFERT DE LA GESTION DES LIGUES SPORTIVES ORGANISÉES AU
COMITÉ SPORTIF ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU que la Municipalité considère le développement et la promotion des activités sportives comme une priorité pour le mieux-être de la communauté;

ATTENDU la collaboration avec le Comité Sportif Adstock vise à favoriser l'organisation et la gestion efficaces des ligues sportives locales;

ATTENDU qu'il y a lieu de formaliser cette collaboration, en définissant clairement les responsabilités respectives et les engagements financiers ou administratifs de chaque partie;

ATTENDU qu'il y a lieu de définir les modalités de partenariat, les responsabilités respectives et les engagements financiers ou administratifs de chaque partie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Sabrina Marois,
Et résolu d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente avec le Comité Sportif Adstock concernant l'organisation et la gestion des ligues sportives locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

25-12-436

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu de lever la séance à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire,

Le directeur général et greffier-
trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin